

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 OCTOBRE 2020

Date de convocation et d'affichage : 02 octobre 2020

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 40.

Présents :

ABEL JEAN-PIERRE	FRAPIN David	MARTY Rémy
BACHMANN Jean-Marie	GARIGLIO Elisabeth	MEIRHAEGHE Jean-François
BAGATTIN Mélanie	GARNERIN David	MEIRHAEGHE Sonia
BAROIN François	GATOUILLET Marcel	MENNETRIER Nicolas
BAUDOUX Bruno	GAURIER Claude	MONTAGNE Jean-Jacques
BEAUSSIER Jean-Marie	GAURIER Marlène	MOSER Alain
BETTINGER Sylviane	GAUTHIER Anne-Sophie	NONCIAUX-GRADOS Véronique
BILLET André	GERARD Fabien	OUADAH Karima
BLANCHARD Dominique	GIRARD Marc	PAUWELS Cécile
BLASCO Thierry	GIRARDIN Olivier	PETIT Christine
BLASSON Christian	GONCALVES José	POIVEZ Kevin
BOICHUT Daniel	GOUJARD Pascal	PORTIER-GUENIN Françoise
BOISSEAU Dominique	GRAFTEAUX-PAILLARD Marie	POTTIER Denis
BOUDADI Rachida	GROSJEAN Patrick	QUINTART Sylvie
BRANLE Christian	GUILLAUMET Virginie	RAGUIN Jacky
BRET Marc	GUITTON Jordan	REHN Yves
BURRI Marie-Luce	GULTEKIN Gulcan	RENOIR Gilles
BUTAT André	GUNDALL Philippe	RESLINSKI Jean-François
CAFFET Gaëlle	HANDEL William	RICHARD Sophie
CASTEX Jean-Marie	HELIOT-COURONNE Isabelle	ROBLET Bernard
CHALVET Marie-Ange	HENNEQUIN Virgil	ROUSSEAU Pauline
CHAMPAGNE Anicet	HENRI Pascal	ROUSSELOT Nicole
CHAMPAGNE Bernard	HIMEUR Aïcha	SAINTON Michel
CHOISELAT Emmanuel	HIRTZIG Jack	SAUVAGE Philippe
CHOMAT Christophe	HONORÉ Nicolas	SEBEYRAN Marc
COCHET Jean-Michel	HOUARD Bruno	SERRA Frédéric
CORNEVIN Jean-Pierre	HUMBERT Christophe	THIENOT Régis
COURTOIS Jean-Christophe	JOLLIOT Marie-France	THOMAS Christine
DAHDOUH Fadi	JOUAULT Gervaise	VAN DE ROSTYNE Alain
DA ROCHA Katia	KIEHN Patricia	VIART Jean-Michel
DAUTET Loëtitia	LANOUX Claudie	VOLHUER Michel
DE VILLEMEREUIL Gérard	LE CORRE Marie	ZAJAC Anna
DEHARBE Dominique	LEBECQ Jérémy	
DELAITRE Guy	LÉCORCHÉ Jean-Pierre	
DENIS Valéry	LEDOUBLE Catherine	
DESROUSSEAUX Pascal	LEMELAND Caroline	
DRAGON Jean-Luc	LEMELLE Flavienne	
DRIAT Boris	LEPRINCE Didier	
DUCHÊNE Annie	LEQUIEN Ombeline	
DUQUESNOY Olivier	LEROY Marie-Thérèse	
DUSACQ Maxime	LEYMBERGER Brigitte	
FARINE Bruno	MAGLOIRE Arnaud	
FINOT Patrick	MALARMEY Michelle	
FLEURET Dominique	MANDELLI François	
FRAENKEL Stéphanie	MARTINOT Bruno	

Représentés : GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à FRAENKEL Stéphanie, BLANCHON David à ZAJAC Anna, CHEVALIER Bertrand à LE CORRE Marie, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, HUBINOIS Alain à BEAUSSIER Jean-Marie, LANDREAT Pascal à GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, SIMON Eric à SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie

Absents et excusés : GRIENENBERGER Daniel, RICHARD Vincent, BECARD Francis

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Ombeline LEQUIEN.

DELIBERATION N°33	Approbation du rapport annuel du mandataire de la SEMTAC et de Troyes Parc Auto
RAPPORTEUR	Jacky RAGUIN

Nombre de membres : 135		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
124	132	132			

Le présent rapport est adopté à la majorité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 OCTOBRE 2020**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL
DU MANDATAIRE DE LA SEMTAC ET DE TROYES PARC AUTO**

Annexes : Rapport du Mandataire de la SEMTAC et Rapport du Mandataire de Troyes Parc Auto

Exposé

La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole est actionnaire de la Société d'Economie Mixte SEMTAC et de la Société Publique Locale Troyes Parc Auto.

Elle dispose à ce titre de représentants au sein des deux Conseil d'administration.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est tenu d'approuver le rapport annuel desdits mandataires.

Décision

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **d'approuver le rapport annuel du mandataire de la SEMTAC pour l'année 2019**
- **d'approuver le rapport annuel du mandataire de Troyes Parc Auto pour l'année 2019**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote



**SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE LA TECHNOPOLE DE L'AUBE
EN CHAMPAGNE - SEMTAC**

Société Anonyme

Au capital de 190 000 euros

Siège social : 2, rue Gustave Eiffel - Technopole de l'Aube en Champagne

10430 ROSIERES PRES TROYES

428168991 RCS TROYES

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 SEPTEMBRE 2020**

Exercice clos le 31 décembre 2019

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

1. SITUATION DE NOTRE SOCIÉTÉ DURANT L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice ; Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société

Depuis sa création, la Technopole de l'Aube a réalisé l'instruction de 2220 nouveaux projets (127 en 2019 dont 51 sur l'incubateur étudiant troyen le YEC), l'implantation de 206 activités nouvelles (22 en 2019). Sur ces implantations, 66 proviennent de l'activité des « Journées Plug & Start » © (7 nouvelles en 2019). Huit sorties du dispositif ont eu lieu en 2019.

La SEMTAC a accompagné, durant cette année 2019, 114 projets ou entreprises 36 projets étudiants, 26 dossiers en pré-incubation ou instruction, 12 dossiers en incubation, 16 dossiers en phase lancement, 7 dossiers en phase intermédiaire de développement et 14 dossiers en phase de croissance).

Concernant les dossiers en phase de croissance, il est à souligner l'importance des enjeux portés par les entreprises en croissance en terme de valorisation du site et d'image de la structure d'où la nécessité de maintien d'efforts afin de pérenniser leur présence sur le parc Technopolitain.

Le taux d'occupation des bâtiments relais (pépinière 100%, hôtel d'entreprises 100% et les hôtels de bureaux respectivement 100% et 100%) était au 31 décembre 2019 de 100%. Cette situation de saturation est certes induite par l'accueil provisoire jusqu'en 2021 de l'ESTP mais a également révélé la nécessité de la mise en place d'une solution potentiellement pertinente de sortie des bâtiments relais. Le processus initial prévoit que les entreprises technopolitaines parvenues à un premier niveau de maturité puissent acquérir du foncier sur le parc technopolitain pour y faire bâtir leur propre bâtiment (ARIES, SINFIN, AAA, BIOSERENITY, ...). Cette voie ne semble toutefois pas convenir à toutes les entreprises concernées (SYNERLINK, AGENDIZE, NEWAC ...). Le travail sur une solution a débuté avec l'aide du Conseil départemental et pourrait se matérialiser par un nouveau projet de bâtiment susceptible d'accueillir en propre plusieurs entreprises ainsi que d'un accompagnement individuel pour les entreprises concernées.

Avec un financement complètement remanié prenant en compte à la fois la nouvelle feuille de route technopolitaine 2019-2021 et une plus grande pluralité de financeurs, il a été possible à la Technopole de l'Aube d'entamer en 2019 son programme de développement. Ce financement du fonctionnement se décompose, conformément à la copie budgétaire en :

- une convention d'objectif pour mission principale d'intérêt général d'un montant de 869 754€ (85%) ,
- d'une convention de financement pour mission privative pour le compte du Conseil Départemental de l'aube de 18 420€ (2%),
- d'un financement complémentaire du Conseil départemental de l'Aube pour conduite d'actions ponctuelles de 21 294€ (2%) et
- d'un financement privé à hauteur de 117 232€ (11%)

Le Chiffre d'affaires total 2019 de 1 026 700 € est porté

- par l'Europe à hauteur de 381 856€ (37%) ,
- par le conseil Régional Grand Est à hauteur de 187 103€ (18%)
- par le conseil départemental de l'aube à hauteur de 153 400€ (15% (+report de 30K€ sur 2020)
- par la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole à hauteur de 187 106€ (18%)
- et le reliquat de 117 232 (11%) par des ressources privées.

Comme chaque année, le Salon Des Entrepreneurs, placé en début d'année, annonce le commencement de la moisson de contacts et prospects. Cette session des 6 et 7 février 2019 a fait l'objet d'un important travail de préparation permettant de lancer également la communication associée à Plug&Start. Le succès fut au rendez-vous avec quelques 400 contacts effectués.

Cette année 2019 a également fait l'objet du maintien de la nouvelle labellisation d'incubateur d'Excellence Grand Est. Cette reconnaissance régionale sanctionne la qualité d'acteurs qui en Grand Est proposent aux start-ups un accompagnement de qualité, propre à favoriser leur émergence, leur développement et leur connexion à l'écosystème régional d'innovation. Ce label confère aux structures labellisées (au nombre de 3 à ce jour), et à elles seules, la possibilité de prescrire et d'instruire les aides régionales du parcours Start'ups (30 à 100K€ en subvention).

Les journées Plug&Start restent l'événement vitrine de la Technopole de l'Aube en Champagne. La session de printemps 2019 a confirmé la pertinence de l'association à des grands comptes partenaires. Cette année, ce sont 12 grandes enseignes qui se sont jointes à nous pour l'évènement (Coyote, Petit Bateau, ENGIE, Novoferm, ORANGE, BPALC, Eventiz Media Group, Easy Voyage, Lebronze Alloys, Groupe Soufflet, Adova group, EDF). Le résultat en a été 200 préinscriptions, 58 dossiers retenus et 20 projets sélectionnés et accueillis lors des Journées P&S. Au 31 décembre 2019, 7 de ces 20 projets étaient implantés sur la Technopole.

Cette année encore, notre incubateur étudiant a poursuivi son action de sensibilisation dans les établissements de l'enseignement supérieur troyen en réalisant quelques 75 actions de sensibilisation mobilisant 2200 heures et réussissant à toucher 2000 étudiants.

Derrière cette action de sensibilisation, l'incubateur étudiant a accompagné 36 projets portés par 50 étudiants avec 1863 heures d'accompagnement et 85 actions.

Poursuivant sur la lancée de 2018, le YEC a également organisé en 2019 une nouvelle session régionale de « Game Of Brain » © et réussi à mobiliser, le temps d'un week-end, 60 étudiants troyens de toute formation autour de 12 projets entrepreneuriaux étudiants issus des PEPITES Grand Est (3 de Nancy-Metz, 3 de Reims, 1 de Strasbourg et 5 de Troyes).

En ce qui concerne l'activité du club Champagne Ardenne Angels, dont l'animation est régulièrement confiée à la SEMTAC, l'année 2019 a connu une légère progression de ses effectifs avec 35 membres, et l'instruction approfondie de 9 dossiers. Cette activité a conduit à une seule prise de participation nouvelle pour un montant de 62 K€. Depuis sa création en 2009, c'est donc plus de 5M€ qui ont été investis par des Business Angels locaux dans 15 entreprises dont 10 technopolitaines. A ce jour, aucune sortie positive n'a pu encore être réalisée et 3 cessations sont à déplorer.

Enfin, il est nécessaire, afin de compléter ce rapport d'activité 2019, de préciser que cette année 2019 a principalement eu pour l'objet la mise au point de la nouvelle feuille de route avec les partenaires publics de la technopole dont il y a lieu de féliciter le soutien. L'ensemble de ces travaux a donc permis la conclusion et la signature sur la fin d'année 2019 d'une nouvelle convention d'objectifs sur 3 années (2019 - 2021).

Principaux risques et incertitudes

A ce jour, l'activité de notre société n'est confrontée à aucune incertitude ni aucun risque connu.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2019, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Les principaux objectifs pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2020 sont les suivants :

1. L'entrée dans une nouvelle phase

L'année 2020 est caractérisée par la réécriture complète de sa feuille de route pour les années 2019 à 2021. Cette dernière doit permettre avec les collectivités concernées (Région, Département et Communauté d'Agglomérations) d'asseoir les objectifs assignés à la Technopole ainsi que les financements associés pour les atteindre.

Cette feuille de route, largement empreinte d'une mission d'intérêt général, se décompose principalement en :

- A. Maintien d'un effort soutenu sur le marketing ciblé « Startup » pour attirer et sélectionner les projets innovants, condition sine qua non du sourcing
- B. Muscler le pôle accompagnement pour répondre à l'accroissement de projets présents et pérenniser les compétences pour un taux de réussite maximum, et un taux de mortalité minimum
- C. Accompagner les Établissements d'Enseignement Supérieur et de Formation post-bac locaux dans leur développement de l'entrepreneuriat et transformer davantage le potentiel des projets étudiants en startups, via l'incubateur étudiant YEC
- D. Accroître la mise à disposition du savoir-faire « d'ingénierie de l'innovation » précieux détenu par les experts Technopole au service du tissu territorial (Collectivités, territoires, ETI, PME, Grands comptes, ...)
- E. Maintenir l'effort sur le Développement, l'Organisation et les Certifications de la Technopole de l'Aube en Champagne

A ces cinq axes majeurs, il y a lieu d'ajouter un programme ponctuel de dimension stratégique intégrant une double mutation de l'identité d'une part et du lieu de vie technopolitain d'autre part

Enfin, cette feuille de route est complétée par la poursuite, pour le compte de Conseil Départemental, propriétaire du foncier et des bâtis, d'une mission privative légère ayant pour objet l'assistance à la gestion des occupants et à la maintenance des bâtis.

- 1. Deux projets 2018 qui ont dû être reportés faute de visibilité sur les engagements
 - La constitution d'un fonds de dotation destiné à recueillir avantagement les soutiens des grands comptes partenaires
 - La finalisation de la capacité à domicilier de jeunes entreprises susceptibles d'être accompagnées sans nécessiter d'hébergement
- 1. La poursuite du développement
 - Au-delà de nouveaux outils et d'une reconfiguration, il nous faut poursuivre nos efforts afin de pérenniser nos activités de captation et d'accompagnement en réalisant notamment
 - La poursuite du développement du YEC et de son rayonnement plus intense dans l'ensemble des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de formation Post-Bac troyens
 - La poursuite du développement des partenariats avec d'autres grandes enseignes
 - L'ouverture sur de nouveaux salons liés à l'innovation
 - L'obtention du renouvellement de notre certification Qualité (AFNOR)
 - La poursuite du développement des Journées Plug & Start en commençant par une nouvelle présence au Salon des Entrepreneurs 2019
 - La poursuite des actions visant une reconnaissance régionale
 - La signature de nouveaux partenariats experts

- Clôture des conventionnements Europe et Région pour le YEC 2017 à 2019
- La stabilisation des modalités de financement de nos activités.

INFORMATION SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENTS

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4, I du Code de commerce, nous vous communiquons les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients en indiquant le nombre et le montant total des factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2018 et la ventilation de ce montant par tranche de retard, dans le tableau suivant :

	Article D.441 I-1 : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I-2 : factures émises non réglées à la date de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 jours à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 jours à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernés	35					48	55					199
Montant total des factures concernées (TTC)	113798.67	14165.5	962.65	32520.22	17704.11	65352.48	612488.03	132.03	5545.81	0	40691.24	46369.08
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	13.87%	1.73%	0.12%	3.96%	2.16%	7.96%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							56.67%	0.01%	0.51%	0%	3.76%	4.29%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures												

PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2019.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce s'élevait au 31 décembre 2019 à 0 %.

RESULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 026 700 euros contre 846 845 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +21%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 1 013 495 euros contre 844 826 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +20%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à +13 205 euros contre +4 166 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 217 %.

Le résultat financier issu des charges et produits financiers s'élève à -1 423 euros contre -229 euros pour l'exercice précédent soit une variation de -521 %

Le résultat exceptionnel issu des charges et produits exceptionnels provenant d'exercices antérieurs s'élève à -817 euros contre + 34 204 euros pour l'exercice précédent soit une variation de -102%.

En conséquence, les comptes clos le 31 décembre 2019 se soldent par un bénéfice de +8 612 euros contre un bénéfice de 38142 euros pour l'exercice précédent soit une variation de -78%.

Au 31 décembre 2019, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 105 776 euros contre 954 721 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +16%.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 8 611,56 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	8 611,56 euros
A la réserve légale	430,58 euros

Solde	8 180,98 euros
En totalité au compte « autres réserves »	

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 345 954,38 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous présentons dans le présent rapport de gestion, notre rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant toutes les informations requises par la réglementation en vigueur.

MODALITÉ D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'Administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et que la présente indication ne sera pas reprise dans les rapports ultérieurs, sauf modification du mode d'exercice de la direction générale.

Le Conseil a confirmé en date du 1er octobre 2018 son choix de confier la Direction Générale à Monsieur Francis BECARD pour une durée identique à celles du Président du Conseil d'Administration.

DELEGATION DE POUVOIR INTERNE

Monsieur Jean-Michel HALM assure des fonctions de Directeur délégué dans le cadre de la convention existant entre l'EURL ADPS FORMATION et la SEMTAC, dans la limite d'une délégation de pouvoirs consentie par Monsieur Jacques RIGAUD en qualité de représentant du DÉPARTEMENT DE L'AUBE, Président du Conseil d'Administration de la SEMTAC et signée le 19 octobre 2017 ;

Suite au départ de Madame Rachel REDON, Monsieur Pierre Kaczmar assure les fonctions de Responsable Opérations et Madame Améry Lavaire assure les fonctions de Responsable Marketing et Communication, tous deux dans la limite d'une délégation de pouvoirs consentie par Monsieur Jacques RIGAUD en qualité de représentant du DÉPARTEMENT DE L'AUBE, Président du Conseil d'Administration de la SEMTAC et signée le 18 novembre 2019 ;

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

- délégation de compétence

NEANT

- délégation de pouvoir

NEANT

CONVENTIONS CONCLUES PAR UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIÉTÉ AVEC UNE FILIALE

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce, nous mentionnons ci-dessous les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, et selon le cas, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales :

Avec la Région GRAND EST

- *Personnes intéressées,*
 - Région GRAND EST
- **Objet**
 1. Convention de financement signée en vertu d'un accord de la Commission Permanente du Conseil Régional GRAND EST réunie le 11 octobre 2019, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019. Cette convention a pour objet de préciser les modalités financières du soutien de la Région Grand Est à la SEMTAC dans le cadre des missions opérationnelle ou fonctionnelle définies à l'article 2.1 de ladite convention, moyennant accord d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 187 106 euros
 2. Convention attributive d'une aide européenne FEDER pour la réalisation de l'opération PEPITE 2019-2021, signée le 30 décembre 2019 et prenant effet au 1^{er} janvier 2019 jusqu'à sa pleine exécution, moyennant accord d'une aide d'un montant maximum de 1 352 757,66 euros.

Avec le CONSEIL GENERAL DE L'AUBE:

- *personnes intéressées,*
Le DEPARTEMENT DE L'AUBE *Objet*
- 1. Convention de financement pour l'année 2019 signée en date du 28 octobre 2019, par application de la convention d'objectif 2019-2021 pour la réalisation du programme d'actions de la SEMTAC conclue le 20 novembre 2019 entre la SEMTAC, la Région Grand Est, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole et le Département de l'Aube. Le montant de la contribution financière s'élève à 187 106 euros HT et se décompose en trois parties :
 - Financement du programme d'actions d'intérêt général à hauteur de 113 686 euros HT
 - Financement d'actions ponctuelles en investissement voire en fonctionnement à hauteur de 55 000 euros HT
 - Réalisation de prestations de services à hauteur de 18 420 euros HT à titre indicatif, incluant des prestations de services relatives à une mission privative d'assistance au Département, propriétaire des 4 bâtiments constituant la Technopole de l'Aube en Champagne, dans la gestion immobilière des occupations, la maintenance des équipements et des services communs aux occupants.
- 2. Convention signée le 11 décembre 2019 relative à l'occupation de locaux situés à la Pépinière d'Entreprises à la Technopole de l'Aube en Champagne moyennant une refacturation pour l'année 2019 du loyer à hauteur de 42 480 euros HT et des charges à hauteur de 16 520 euros HT.

Avec la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

- *Personnes intéressées,*
 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
- *Objet*
Convention d'objectifs et de moyens signée le 8 avril 2019, pour l'année 2019 ayant pour objet de déterminer les obligations contractées par la SEMTAC en contrepartie de la subvention versée par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE pour l'exercice 2019, dans le cadre des actions réalisées par la SEMTAC en matière de développement économique local, moyennant subvention d'un montant de 187 106 euros.

Signature d'un avenant en date du 7 novembre 2019 pour déterminer le solde à rembourser par la SEMTAC soit la somme de 76 894 euros.

Avec LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

- *personnes intéressées :*
 - LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- *Objet*
- 1. Convention partenariat pour le programme d'actions 2019 signée le ????? pour le soutien des journées « Plug & Start » 2019 moyennant une subvention d'un montant maximum de 5 000 euros.

Avec LA CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE

- *personnes intéressées* :
 - LA CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE
- *Objet*
 1. Convention de partenariat signée le 6 décembre 2019 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 ayant pour objet d'établir les conditions et modalités d'apport de soutien du projet Hub NéoBusiness Technopole Aube avec mise en place de dispositifs et animations favorisant la fertilisation des entreprises, moyennant un soutien financier d'un montant global de 7 500 euros TTC.
 2. Convention signée le 6 décembre 2019 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 portant sur le partenariat entre la CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE et la TECHNOPOLE DE L'AUBE pour le développement, la communication, le fonctionnement et l'animation du « Young Entrepreneur Center », moyennant une participation financière d'un montant forfaitaire de 6 000 euros TTC.

Avec l'Association CHAMPAGNE ARDENNE ANGELS :

- *personnes intéressées*

M. Jacques RIGAUD, représentant permanent de la SEMTAC administrateur de l'Association CHAMPAGNE ARDENNE ANGELS
- *Objet*

Convention signée le 7 janvier 2019 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, portant sur des prestations de services consenties par la SEMTAC à l'association CHAMPAGNE ARDENNE ANGELS, moyennant une refacturation forfaitaire annuelle de 15.000 euros HT. Tous frais supplémentaires engagés de manière dédiée à la convention devant être facturés en sus sur présentation de justificatifs.

Nous vous demandons, d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et conclue antérieurement conformément aux dispositions de l'article R225-30 du Code de Commerce.

Ces conventions sont les suivantes :

Avec TROYES AUBE FORMATION :

- *personnes intéressées* :
 - DEPARTEMENT DE L'AUBE
 - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TROYES ET DE L'AUBE
 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
 - Région GRAND EST
- *Objet*

Convention renouvelée le 14 octobre 2016 pour une période de trois années du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, portant sur des prestations consenties à la SEMTAC en matière de direction, de soutien technique dans les domaines administratif, comptable, logistique, commercial et des ressources humaines. Lesdites prestations feront l'objet d'une facturation pour un montant ne pouvant dépasser 101.000 € HT l'an.

Avec la SARL ADPS FORMATION

- Personnes intéressées :
 - CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE TROYES ET DE L'AUBE
 - Le MOUVEMENT DES ENTREPRISES DE FRANCE
- Objet
 1. Convention conclue le 17 décembre 2018 pour la période du 2 janvier au 31 mars 2019, portant sur des prestations consenties par la SARL ADPS FORMATION au profit de la SEMTAC en matière de direction déléguée, de soutien technique dans les domaines administratif, comptable, logistique, commercial et des ressources humaines.
Interventions de M. Jean-Michel HALM à mi-temps, soit 32 jours de délégation.
 2. Convention conclue le 25 mars 2019 pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2019, portant sur des prestations consenties par la SARL ADPS FORMATION au profit de la SEMTAC en matière de direction déléguée, de soutien technique dans les domaines administratif, comptable, logistique, commercial et des ressources humaines.
Interventions de M. Jean-Michel HALM à mi-temps, soit 30,5 jours de délégation
 3. Convention conclue le 17 juin 2019 pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2018, portant sur des prestations consenties par la SARL ADPS FORMATION au profit de la SEMTAC en matière de direction déléguée, de soutien technique dans les domaines administratif, comptable, logistique, commercial et des ressources humaines.
Interventions de M. Jean-Michel HALM à mi-temps, soit 32 jours de délégation
 4. Convention conclue le 30 septembre 2019 pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019, portant sur des prestations consenties par la SARL ADPS FORMATION au profit de la SEMTAC en matière de direction déléguée, de soutien technique dans les domaines administratif, comptable, logistique, commercial et des ressources humaines.
Interventions de M. Jean-Michel HALM à mi-temps, soit 31,5 jours de délégation

Avec le GIP Groupement d'Intérêt Public

- *personnes intéressées*
 - La Région GRAND EST
 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
 - Le DEPARTEMENT DE L'AUBE,
- *Objet*

Convention constitutive du groupement signée au cours du 3^{ème} trimestre 2018.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce, nous vous présentons ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par les représentants permanents des organismes, les mandats des représentants des collectivités n'étant pas pris en compte :

Nom du représentant	Dénomination de la société	Nature du mandat
José MONTERO	SAS ACBFF à PINEY	Président
Russel KELLY	SASU SMART DATA PERFORMANCE à TROYES	Président
Cyril MANGIN	néant	néant
Guillaume BRUNET	néant	néant
Christian BRICOUT	SAS COMPOSITEX à ROSIERES PRES TROYES SAS COMPO SERVICE à ROSIERES PRES TROYES	Président Président

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIETE

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateur ou de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Fait à ROSIERES PRES TROYES

Le

Le Conseil d'Administration

ANNEXE

Tableaux financiers exercice 2019

Tableau financier	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
I – Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	190 000,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00
b) Nombre d'actions émises	1 250,00	1 250,00	1 250,00	1 250,00	1 250,00
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
II – Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 026 700	846 845,00	790 821,00	753 727,00	778 770,00
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	12 436,00	38 041,00	- 2 722,00	- 9 803,00	14 760,00
c) Impôt sur les bénéfices	2 354,00	0,00	0,00	0,00	931,00
d) Bénéfices après impôts, amortissement et provisions	8 612,00	38 141,80	- 5 459,47	- 12 555,76	9 112,35
e) Résultat distribué	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
f) Participation des salariés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
III – Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfices après impôts, mais avant amortissement et provisions	8,07	30,43	- 2,18	- 7,84	11,06
b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	6,89	30,51	- 4,37	- 10,04	7,29
c) Dividende versé à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IV – Ventilation de la nature des actions					
a) Nombre d'actions à dividende prioritaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
b) Nombre maximum d'actions futures à créer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
c) Par exercice de droits de souscription	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
V – Personnel					
a) Nombre de salariés	8,42	6,83	7,00	7,00	7,00
b) Montant de la masse salariale	239 616,00	189 630,00	135 582,00	120 978,00	185 179,00
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres)	70 400,00	51 745,00	39 493,00	31 342,00	60 345,00